

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

CONVOCATION DU 13 JANVIER 2023

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 19 janvier 2023 à 20h30, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	LIBELLE	Publié	Ajouté	Ajourné
01/2023	Décisions			
	- Avenant au marché de mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation du restaurant scolaire	X		
	- Avenant au bail à usage professionnel avec la SCM THEMA concernant le local 7 Grand'Place	X		
01/2023	Finances			
	- Décision modificative n° 8 du budget général 2022 : ajustement des crédits alloués à l'article 66111 – intérêts des emprunts	X		
02/2023	Ressources humaines			
	- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet – assistant(e) de gestion administrative et technique aux services techniques			X
03/2023	Affaires générales			
	- Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'ouvrages rue de la Rochelle	X		
04/2023	Urbanisme			
	- Acquisition de la parcelle VI 32 Chemin des Filaines propriété de la Ville de BLOIS	X		
	Informations et questions diverses			
	- Recensement de la population – populations légales	X		

Date de convocation du Conseil municipal : 13 janvier 2023

Présents : M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO (à partir de 20h50) - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE – M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - M. François RAMAUGE.

Absents excusés :

Absents non excusés : M. José COELHO (arrivé à 20h50) - Mme Céline DASMIEN – M. Damien FURET - M. Laurent GRANGER - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA.

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JOSSO

Le quorum est atteint

Présents : 18	Représentés : 18	Votants : 18
---------------	------------------	--------------

Le conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal de la séance du jeudi 1^{er} décembre 2022 qui est signé par M. Gilles CLEMENT, Maire et président de séance et Mme Sylvie JOSSO, secrétaire de séance.

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2022/15 : Avenant au marché de mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation du restaurant scolaire

Un avenant avec le maître d'ouvrage délégué, la société 3 VALS AMENAGEMENT, a été signé afin d'acter l'augmentation de l'opération « rénovation du restaurant scolaire de la commune de MONT-PRES-CHAMBORD ». Compte tenu des révisions de prix, le montant prévisionnel de l'enveloppe passe de 834 000,00 € TTC à 854 000,00 € TTC.

L'avenant ainsi conclu n'a pas d'incidence financière sur le montant du mandat de maîtrise d'ouvrage délégué.

N° 01/2023 : Avenant au bail à usage professionnel avec la SCM THEMA concernant un local 7 Grand'Place

Un avenant au contrat de bail à usage exclusivement professionnel en date du 3 août 1995 portant sur le changement de gérants a été conclu avec la SCM THEMA.

La SCM THEMA est désormais représentée par M. LE ROUVREUR Régis et M. BROUILLET Thierry, ce dernier ayant intégré la société civile de moyens.

FINANCES

N° 01/2023 : Décision modificative n° 08 du budget général 2022 : Ajustement des crédits alloués à l'article 66111 – Intérêts des emprunts

Mme Danièle DEBOUT, adjointe aux finances, informe les membres du Conseil municipal que les crédits inscrits à l'article 66111 « intérêts des emprunts » sont insuffisants pour faire face aux échéances 2022.

Mme Danièle DEBOUT propose de prendre la décision modificative suivante en prélevant sur les crédits alloués au chapitre 011 - charges à caractère général - article 6188 « autres frais divers ».

Ajustement des crédits alloués au compte 66111

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6188 : Autres frais divers	3 040.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 040.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	3 040.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	3 040.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 040.00 €	3 040.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal est invité à adopter la décision modificative ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport de Mme Danièle DEBOUT, adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, la décision modificative tel que présentée ci-dessus.

VOTE :

POUR : 17 voix

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD – Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN – M. Aurélien RADET – M. François RAMAUGE.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES

N° 02/2023 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet – assistant(e) de gestion administrative et technique aux services techniques

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en application des nouvelles conventions de service commun concernant les services techniques avec la Communauté de communes du Grand Chambord et le départ de l'agent en charge de l'administratif au sein des services techniques, il est nécessaire de recruter un(e) assistant(e) de gestion administrative et technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour assurer les fonctions d'assistant(e) de gestion administrative et technique au sein des services techniques à compter du 1^{er} mars 2023.

Le Conseil municipal est invité à :

- Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- Inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Des discussions s'engagent sur les fonctions et missions prévues pour ce poste ainsi que sur la répartition des activités.

Après débat, Monsieur le maire conscient qu'il a lieu de fournir au conseil municipal des précisions complémentaires propose d'ajourner ce point et de le reporter à la prochaine séance.

Arrivée de M. José COELHO à 20h50

AFFAIRES GENERALES

N° 03/2023 : Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour le passage d'ouvrages rue de la Rochelle

Monsieur le maire expose que la société ENEDIS représentée par son directeur régional de la DR Centre Val de Loire, 45, avenue Stendhal - BP 436 – 37204 TOURS Cedex 3, doit intervenir sur une parcelle communale afin de poser une ligne électrique souterraine en vue de la création d'un tronçon de réseau électrique souterrain Rue de la Rochelle pour permettre un branchement pérenne sur l'Esplanade de l'Amitié.

La commune de MONT PRES CHAMBORD concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AL 545 située rue de la Rochelle.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés,

- Accepter l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de VINGT EUROS (20 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés,
- Accepte l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de VINGT EUROS (20 €)

VOTE :

POUR : 18 voix

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD – Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN – M. Aurélien RADET – M. François RAMAUGE.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

URBANISME

N° 04/2023 : Acquisition de la parcelle VI 32, Chemin des Filaines, propriété de la Ville de Blois

Monsieur le maire expose que la parcelle cadastrale VI 32, lieu-dit « Les Filaines » sur la commune de Mont-près-Chambord d'une contenance cadastrale de 2a70ca est propriété de la ville de BLOIS. Il s'agit d'une parcelle d'une longueur d'environ 138 m pour une largeur de 2 m. Elle borde le chemin des Filaines et en est une partie de l'emprise.

Après recherche auprès du service départemental du cadastre, cette parcelle a été attribuée à la Ville de BLOIS par la réorganisation foncière de 1994. Cette attribution semble avoir été faite afin que la Ville de BLOIS puisse la rétrocéder à la commune de Mont-près-Chambord, ce qui n'a pas été fait.

Considérant que cette parcelle fait déjà partie de l'emprise du chemin des Filaines, la Ville de BLOIS propose de la céder à la commune de Mont-près-Chambord afin de régulariser une situation déjà existante. Cette cession se ferait à l'euro symbolique et les frais afférents à cette vente seraient pris en charge par la commune de Mont-près-Chambord.

Dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques dans ce secteur, la société Urba 320 s'installe sur les parcelles jouxtant la parcelle VI 32 et doit, pour accéder au lieu, passer sur la parcelle propriété de la Ville de Blois. Dans l'attente de la régularisation foncière entre la Ville de Blois et la commune de Mont-près-Chambord, la société Urba 320 passera une convention de servitude de passage sur la parcelle VI 32 au profit de parcelle voisine VI 46 pour l'accès au terrain et le passage de réseaux. Cette servitude s'éteindra dès que la parcelle VI 32 sera devenue propriété de la commune de Mont-près-Chambord.

Il est donc proposé au conseil municipal :

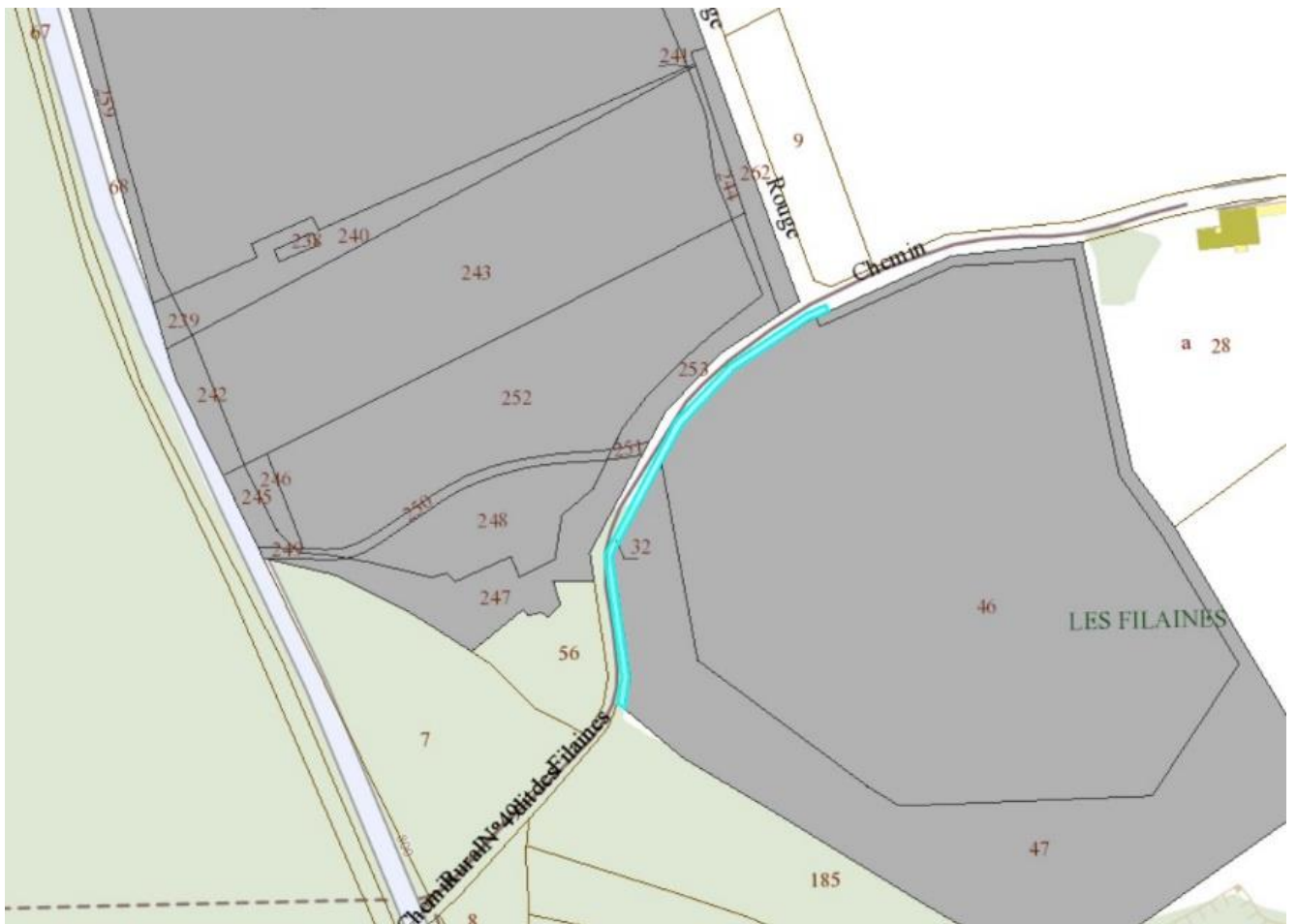
Vu la délibération n° B-D2022-235 en date du 21 novembre 2022 par laquelle le conseil municipal de Blois décide de vendre la parcelle cadastrée VI 32 à la commune de Mont-près-Chambord,

- D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité, à acquérir la parcelle cadastrée VI 32, appartenant à la Ville de BLOIS à l'euro symbolique,
- De prendre en charge les frais d'acte,

- D'autoriser le maire ou son représentant dûment habilité, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer au nom de la commune de Mont-près-Chambord, tous actes et pièces s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'acquérir la parcelle cadastrée VI 32 d'une contenance de 2a70ca appartenant à la Ville de BLOIS à l'euro symbolique
- De prendre en charge les frais d'acte,
- D'autoriser le maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer au nom de la commune de Mont-près-Chambord, tous actes et pièces s'y rapportant.



VOTE:
POUR: 18 voix
 M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON – Mme Elise CHABRIAIS - Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT – M. José COELHO - Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE – M. Dominique GIBAUD – Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE – Mme Marie-Noëlle MARTIN - Mme Marion MAURICE - M. Robert MORIN – M. Aurélien RADET – M. François RAMAUGE.
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

M. Mohamed BENTHANANE demande s'il serait possible de connaître le planning du chantier de construction des panneaux photovoltaïques.

M. le maire répond que s'il n'y a pas de fortes intempéries, le couplage au réseau pourrait avoir lieu en juillet.

M. José COELHO ajoute qu'actuellement le terrassement est difficile.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Collecte des déchets par VAL ECO

M. Philippe LEGENDRE relate l'organisation de la collecte des bacs jaunes et des bacs verts mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023. Après une première semaine compliquée en raison de la mauvaise distribution des calendriers des jours de collecte par le prestataire (confusion entre les trois secteurs de collecte sur la commune), la collecte semble s'organiser au mieux.

Concernant les points d'apports volontaires, la suppression des colonnes de tri (plastiques, papiers-journaux) est en cours. Il restera uniquement des colonnes pour le verre. Les points d'apport volontaire de la Chabardière et des Milleries pourraient être supprimés. En contrepartie, ceux de la rue de l'Aumône et de la rue de la Garde seraient renforcés.

Mme Sylvie BOURDILLON demande comment sont répartis les points de collecte du verre ? Le nouveau maillage ne risque-t-il pas de provoquer un trop grand éloignement pour les usagers ?

M. LEGENDRE précise qu'un point d'apport correspond à une population de 500 habitants.

A la question posée par Mme Sylvie JOSSO sur le tri du verre blanc et du verre vert, M. LEGENDRE répond que cela n'a pas été évoqué par Val Eco.

Au final, les membres de la commission « environnement » feront des propositions sur la répartition des points d'apports volontaires pour le verre.

Population légale de Mont-près-Chambord au 1^{er} janvier 2023

Dans un courrier reçu en mairie le 15 décembre dernier, la Direction Régionale de l'INSEE nous a fait parvenir les derniers chiffres concernant la population montaise.

Ainsi les populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 sont :

Population municipale : 3 309

Population comptée à part : 91

Population totale : 3 400

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2022, la population totale était de 3 401.

La population totale à Mont-près-Chambord sera confirmée à l'issue de l'enquête de recensement des habitants qui débutera le 19 janvier pour se terminer le 18 février 2023.

Mme Danièle DEBOUT, en tant que coordonnatrice du recensement précise que la procédure de recensement évolue. Le recueil des données se fait de plus en plus par Internet. Les agents recenseurs déposent des fiches avec des codes d'accès. Cependant la méthode « papier » reste possible.

En cas de difficultés, les administrés peuvent appeler la mairie ou se mettre en relation avec l'agent recenseur de leur secteur.

Projet d'organisation d'un évènement sportif interclub

Au nom du club des jeunes, M. Mohamed BENTHANANE, Président, propose d'organiser un projet sportif appelé « ensemble au cœur du sport et des valeurs de l'olympisme à Mont-près-Chambord ».

Il s'agit d'organiser une journée de rencontre intergénérationnelle avec le monde associatif, différents acteurs et la municipalité autour de la découverte du sport. L'idée est de faire connaître les valeurs de l'olympisme : accueillir toutes personnes à partir de 7 ans pour leur faire découvrir les différentes activités avec un passeport de l'olympisme.

L'objectif de ce projet est de créer une synergie entre les acteurs associatifs et leurs publics, favoriser la découverte de nouvelles activités sportives, démontrer la capacité à faire ensemble, découvrir les valeurs de l'olympisme par la pratique et les savoirs, permettre l'acquisition de matériels pédagogiques qui seraient partagés entre associations.

Possibilité de s'associer au PEDT (projet éducatif territorial) permettant de proposer des activités au centre de loisirs. L'ensemble serait géré par Thierry JUNIN, responsable du service à la population.

L'organisation de cet évènement peut bénéficier de subventions qui peuvent aller jusqu'à 80 %.

Période : le 10 ou 24 juin 2023

Le Fonds départemental de la vie associative, qui peut accorder une subvention, souhaite que cette manifestation puisse être reconduite les années suivantes.

Monsieur le maire trouve le projet intéressant. Pour le choix de la date, il faudra tenir compte du calendrier des autres manifestations et notamment de la fête des écoles qui nécessite une implication spécifique des services municipaux.

Sur le plan financier, M. Mohamed BENTHANANE confirme que les demandes émaneront du Club des jeunes et que dans l'absolu, il n'y aura pas de demande auprès de la commune en dehors de l'aide matérielle.

Les dossiers d'inscription devant être déposés avant le 8 février, le conseil municipal est d'avis d'accompagner ce projet.

Tableaux numériques des écoles

A la question de Mme Marion MAURICE demandant si des devis ont été sollicités pour des contrats de maintenance des tableaux numériques et vidéoprojecteurs des écoles, il est répondu que cela sera prévu pour le budget.

M. François RAMAUGE émet l'idée d'un regroupement avec la communauté de communes pour obtenir une meilleure tarification. Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes n'a pas la compétence scolaire.

Commission culture

La commission culture s'est réunie la semaine passée : 6 devis et une proposition du Chato'Do sont en attente pour les concerts des mercredis à la baignade pour la prochaine saison.

Commission environnement

Prévue le 26 janvier 2023. L'objectif de cette commission est de réfléchir à la suite à donner à de l'étude réalisée par le CDPNE sur les solutions fondées sur la nature.

« Faites pour le climat »

Elle se tiendra à Suèvres, sur la base de loisirs du Domino, le 8 juillet 2023.